

Extrait N°10

New Citizen Act

Act 31 à Act 60

New Citizen Act

L'histoire des Histims
en l'an 2054

Auteur : Monthome - ISBN 9791023701272

1€

BOOKINER 



Auteur : Monthome

www.bookiner.com

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

New Citizen Act

Extrait N°10

- . **Act 31 à Act 41 - Rapport à l'économie**
- . **Act 42 à Act 46 - Rapport à la fiscalité**
- . **Act 47 à Act 55 - Education & Formation**
- . **Act 56 à Act 60 - Rapport à l'éthique**

Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

New Citizen Act

Rapport à l'économie

Act 31

L'économie a pour vocation première d'accompagner la qualité de vie du plus grand nombre d'individus et de citoyens en vue de leur permettre de satisfaire leurs besoins vitaux dans un cadre de réalisation de soi et d'aboutissement. Elle n'est ni une finalité en soi, ni un objectif de vie mais seulement un moyen d'acquérir les ressources vitales nécessaires, de réaliser des investissements utiles, de s'équiper et d'entreprendre. En dehors de ce cadre bioéconomique, tout ce qui ressort de l'enrichissement personnel, de l'acquisition propriétaire, de la prédation, de la spéculation, de la thésaurisation excessive, de la vénalité et/ou de toute forme de perversion dans son usage, n'est pas dans l'ordre de l'esprit de démocratie.

Act 32

Aucun citoyen ne peut développer un niveau de vie et un niveau de ressources économiques, financières ou patrimoniales hautement supérieur à la moyenne des citoyens aboutis, sans reverser le supplément à autrui, aux membres de sa famille ou en faveur de projets utiles à la communauté. L'enrichissement individuel (et non familial) est limité à un ratio maximum de 1 à 25 tout compris (salaires, primes, dividendes, ressources diverses, plus-values) et ce, à partir d'un seuil de référence dans la rémunération du travail. L'excès de revenus n'est pas accaparé par la fiscalité mais réorienté sous forme de contributions utiles dans la consommation raisonnable, l'investissement utile (maison, entreprise, matériel, équipement collectif...), la redistribution aux plus démunis, les micro projets, l'épargne solidaire...

Act 33

Afin d'éviter la possession excessive de biens matériels et financiers impliquant souvent la défiance, l'hostilité, la jalousie, la vanité, la vénalité, l'envie, l'égocentrisme, le pouvoir sur autrui, les grands conflits d'intérêts..., l'enrichissement personnel et le rapport à l'argent n'entrent pas dans le champ des valeurs d'exemplarité au sein de la communauté Histim. La transparence en ce domaine est une règle déontologique aussi bien en matière de patrimoine privé que professionnel.

Act 34

Le calcul des tarifs publics, la définition des prix de revient et de vente dans le secteur marchand, eu égard aux conséquences directes et indirectes sur la vie économique, le pouvoir d'achat des ménages et les effets induits pour les entreprises (profit, marge, rentabilité, coûts...) est considéré comme un enjeu essentiel en société. Il s'agit là de réguler, à la source, par des règles universelles de référence (utilisables par tout le monde) ce que doit percevoir légitimement le producteur initial, ce que doit payer le client/consommateur final et ce que doivent gagner les acteurs intermédiaires de chaque filière, en vue de maîtriser équitablement la répartition de la valeur ajoutée globale des produits ou services concernés.

Act 35

En relation avec l'Act 31 et pour éviter toute fuite en avant économique, toute dominance excessive de part de marché, tout rapport de force concurrentiel, ainsi que tout enrichissement d'entreprise et/ou personnel réalisé au détriment des autres acteurs et citoyens de la communauté, est instauré une limitation de la chaîne d'intermédiaires en rationalisant et en simplifiant, autant que faire se peut, les circuits de ventes et d'achats entre le producteur source et le client/consommateur final. Le but est de préserver la justice économique et le

pouvoir d'achat des uns et des autres en évitant de gonfler les prix finaux et/ou que certains opérateurs accaparent anormalement une plus grosse part de valeur ajoutée. Le BtoWin est recommandé afin d'encourager les échanges symétriques ou compensés, les partenariats et les synergies durables entre acteurs des mêmes filières.

Act 36

Afin que l'entreprise soit un lieu de vie positif, d'expression motivante des capacités, des talents et des compétences, favorisant le prolongement de la réalisation de soi par le travail et l'activité, chaque collaborateur et salarié peut et doit devenir actionnaire de son entreprise, dans des conditions précises, afin de pouvoir participer à la cogestion, à la codirection et/ou à la copropriété de l'établissement. L'objectif poursuivi doit être de valoriser et d'optimiser le potentiel utilisable des collaborateurs et non de poursuivre un but d'exploitation et de productivité malmenant l'individu sur le plan physique et/ou psychologique. L'actionnariat salarial doit pouvoir atteindre 50% des voix.

Act 37

Les règles de gouvernance dans le secteur privé et public doivent chercher à abolir la hiérarchie et ses plafonds de verre, le pouvoir omnipotent, la décision discrétionnaire, l'affectation à vie des postes à responsabilité, les privilèges et avantages, en privilégiant dès que possible un modèle d'horizontalité. Dans tout établissement organisé sous forme hiérarchique, un turnover régulier est organisé dans les fonctions de management, surveillance et présidence avec obligation de transparence des postes à tous ces niveaux.

Act 38

L'enrichissement de l'entreprise et de toute entité à but lucratif est permis à condition que les surplus de bénéfice et de plus-values soit affectés à la dynamique sociale, c'est-à-dire aux investissements internes, à l'entraide solidaire, au partage salarial, au développement de réseaux productifs territoriaux, aux porteurs de projets et créateurs d'entreprise, aux associations locales méritantes, dans la plus grande liberté de choix et d'affectation. La rémunération de l'actionnariat d'entreprise ne peut être supérieure aux fonds utilisés pour la dynamique sociale.

Act 39

Toute entreprise en situation financière saine, et/ou tout établissement bien implanté localement, a le devoir de favoriser des liens étroits et/ou d'entraide avec les entités locales chargées de l'emploi, porter assistance et conseils aux nouveaux entrants dans les filières et activités dont il est acteur, ainsi que favoriser des liens contractuels de proximité en vue de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. La recherche d'isolement compétitif des entreprises et/ou de guerre concurrentielle ou d'image à un niveau local, ou au sein d'une même filière, sont un véritable non sens démocratique. Il ne faut pas confondre la légitimité d'exercice du libéralisme avec une autorisation donnée pour le rapport de force ou la lutte à mort pour la survie économique. Lorsqu'une entreprise est en difficulté chronique, la solidarité veut qu'elle bénéficie de la part de ses alter ego territoriaux de partenariats et de synergie. Après avoir été clairement sollicité, le fait de laisser tomber ou mourir une entreprise sans aide adaptée est considéré comme une non assistance à entité en danger.

Act 40

Les prises de participation, fusions-acquisitions, liquidations, apports financiers et prises de contrôle provenant de l'extérieur, sans avertissement préalable et avis positif des salariés, sont proscrits et rendent caduques les accords signés. Le pouvoir financier doit être régulé par le pouvoir social afin d'éviter toute pratique de prédation et de spéculation au détriment des

salariés. Les arrangements sociaux priment sur les arrangements financiers en privilégiant, à chaque fois, la médiation avec les responsables des entités concernées mais aussi entre les parties prenantes au sens des Acts 26 et 27.

Act 41

Lorsque la situation le permet, les acteurs économiques s'engagent à pratiquer ensemble les principes actifs de la bioéconomie dont notamment la relation partenariale, le business gagnant, le BtoWin, l'offre raisonnée, la personnalisation, le respect des bioénergies vitales humaines et animales dans un cadre de confiance, de loyauté, de qualité et de satisfaction non addictive de la Demande et/ou des besoins humains concernés.

En résumé des Acts à 31 à 41, l'économie est un enjeu fort qui pour être efficient, et pas seulement efficace, doit absolument passer d'un rapport conservateur de dominance de l'offre sur la demande (économie de production) à un rapport adulte d'égalité donnant-donnant ou mieux encore gagnant-gagnant, entre l'offre et la demande (bioéconomie). Ce principe qui concerne directement la relation prestataire/usager, client/fournisseur, marque/consommateur, s'applique également aux acteurs de la même filière, ainsi qu'en interne entre la direction/management et les salariés/collaborateurs, en même temps que le développement naturel, durable et sain de l'entité concernée.

New Citizen Act

Rapport à la fiscalité

Act 42

Une société qui prend soin de ses citoyens a l'obligation de réduire le niveau global de pression fiscale et de taxation conduisant à l'appauvrissement des ménages et des entreprises. Pour éviter les dérives et les injustices qui en découlent, il est prioritaire de mettre en place une fiscalité dite positive profitant directement aux citoyens et aux activités entrepreneuriales et non à la puissance publique ou aux grands intérêts privés. La première grande démarche consiste à limiter le taux maximal de prélèvement fiscal selon 2 options possibles au choix ou de manière alternative :

1. La première option consiste à fonder la fiscalité nationale sur des étalons fiscaux internationaux qui soient utilisables aussi bien par les Etats, les entreprises que les ménages. Pour cela, l'idéal consiste à définir plusieurs taux fiscaux de référence fondés sur la moyenne pratiquée par les 50 plus grands pays, au prorata de leur importance économique réelle (PIB par exemple). Ces taux de référence peuvent s'appliquer aussi bien aux droits de douane, aux plus-values financières, à la TVA, CSG, impôts sur les sociétés, impôt sur le revenu, droits divers... Une marge de manœuvre limitée à +/- 10% du taux étalon est possible. Il s'agit là de promouvoir un «étalon fiscal» universel avec ou sans systèmes d'exonérations.

2. La seconde option oblige à ne pas dépasser un taux global maximal annuel fixé entre 10% et 15% des revenus réels issus du travail, des aides, des plus-values et du patrimoine d'ensemble de chaque citoyen. Ce taux global est très important dans l'absolu car il ne supporte pas de niches d'exonération et de cas particuliers. Des plafonds de prélèvements sont fixés dans toutes les formes d'impositions, taxations et contributions obligatoires, avec pour challenge permanent des élus et des responsables de la fonction publique de réduire au maximum ce taux. En cas de dépassement ponctuel, l'Etat et les collectivités locales s'engagent à mettre en place des systèmes de contreparties ou de réciprocité favorables aux citoyens concernés. La bonne gestion d'Etat ne doit pas dépasser 1/3 de ce taux maximal, idem pour l'ensemble des collectivités territoriales et fédératives.

Act 43

Le mythe de l'argent et la fuite en avant permanente qu'ils supposent doivent être combattus par la désacralisation de la créance et de la contribution fiscale. Pour redonner régulièrement de l'oxygène et de l'énergie aux forces actives, du pouvoir d'achat et de l'entrain économique à l'ensemble du corps social, mais aussi pour contribuer directement au maintien de la croissance par la consommation, l'investissement privé et productif, l'Etat et les collectivités locales s'obligent à positiver la fiscalisation. Pour cela, il est procédé périodiquement à des purges et à des baisses de pression fiscale et/ou d'endettement. Les pistes à rechercher en matière de fiscalité positive ou de défiscalisation dans l'ensemble des domaines de la vie courante sont aussi nombreuses, avec de l'imagination et de la bonne volonté, que celles utilisées depuis des siècles par la fiscalité négative (niveau élevé, croissance haussière, inventivité technocratique dans les prélèvements...).

Act 44

La seconde grande démarche destinée à positiver la fiscalisation est d'appliquer périodiquement une année fiscale zéro. Il s'agit de défiscaliser complètement tous les 10 ans, pendant une année complète, un décile (10%) des ménages et des entreprises, afin de leur redonner

positivement du pouvoir d'achat et/ou favoriser des investissements. Pour éviter toute forme de spéculation, chaque décile est tiré au sort. Des déclinaisons ciblées de zéro fiscalité dans tel ou tel domaine, durant une période donnée, sont également possibles, voire même recommandées afin de réduire la pression fiscale.

Act 45

La troisième grande démarche est celle du defeasance round destinée à désendetter les Etats, les entreprises et/ou les ménages qui en font la demande, à partir d'un certain seuil d'étouffement et sous certaines conditions raisonnables de réciprocité. L'objectif consiste à annuler purement et simplement des dettes ciblées, voire même l'ensemble cumulé des dettes, auprès de leurs créanciers par le biais d'un système de compensation hors financier. Il s'agit-là d'annuler définitivement des créances identifiées formant un passif jugé insupportable et/ou difficilement réglable et/ou entraînant un déséquilibre économique permanent pour les acteurs concernés. Le principe consiste à accorder aux créanciers un droit de réciprocité leur permettant de récupérer, sous une autre forme, la valeur économique attachée à leurs créances. Il peut s'agir de pure compensation par le biais d'un engagement volontariste ciblé ou contractuel non financier toujours respectueux de l'individu, ou encore d'une exonération d'impôts, de contributions et/ou de charges. Le taux de compensation doit être solidairement atténué (100, 75, 50 ou x% de la dette estimée) et réparti sur une période suffisante (5, 10 ans, y années). Les économies fiscales, réductions de charges et autres contreparties ou facilités non monétaires accordées aux créanciers doivent permettre de restructurer économiquement et/ou fiscalement la totalité ou partie des créances nettes (hors marge et bénéfice). En tout état de cause, le defeasance round traduit de la part des créanciers une posture non capitaliste de solidarité positive et concrète vis-à-vis de la communauté, ainsi qu'une porte de sortie honorable accordée au débiteur en lui permettant de compenser sa dette dans un cadre de pure réciprocité non monétaire.

Act 46

Sachant que l'usage étatique et privé des capitaux disponibles ressort, en réalité, de la bonne ou de la mauvaise volonté des acteurs concernés, il est souhaitable que chaque citoyen, organisation, pouvoir public, puisse donner régulièrement un signal fort de solidarité. En ce domaine, l'investissement social et l'intelligence sociale doivent permettre de solutionner des milliers de cas honorables et de situations précaires, sans passer nécessairement par les voies du prélèvement obligatoire ou de la tutelle d'assistanat des pouvoirs publics. En cela, le partage social suppose la plus grande liberté d'initiative à la source citoyenne et entrepreneuriale en favorisant la solidarité, l'entraide, le partage du travail, les coups de pouce, le «pied à l'étrier», ainsi que la participation active en faveur d'autrui, de projets et d'actions à visées utiles, collectives, humanistes, oblatives. Le financement social doit être en partie découplé de la tutelle étatique, financière et économique, afin qu'une partie des ressources disponibles puisse se mettre au service altruiste du social, y compris sous forme de gratuités.

En résumé des Acts 42 à 46, la réduction de la fiscalité est le gage du fonctionnement dynamique de la nation par l'implication motivée des citoyens et des entreprises à condition de respecter l'ensemble du NCA !

New Citizen Act Education & Formation

Act 47

La recherche de médianisme positif est l'objectif prioritaire de l'éducation, de l'apprentissage et de la formation. Cela suppose d'élever constamment le niveau médian de culture, d'informations utiles, de connaissances pratiques et de conscience globale au sein de la communauté. L'objectif final à atteindre est celui de l'affirmation de soi, de la réalisation de soi et de l'aboutissement de soi par le discernement, l'esprit de responsabilité et une maîtrise suffisante dans tous les domaines du vécu quotidien qu'ils soient privé, public ou professionnel.

Act 48

Le plus large spectre d'apprentissages personnalisés, d'enseignement et de cycle de formation doit être proposé ou rendu possible tout au long de la vie, sans seuil de condition financière, sociale ou de niveau scolaire. Pour en bénéficier le citoyen doit simplement se montrer motivé et volontaire, que le projet serve une passion, un souhait de maîtrise d'une compétence et/ou un objectif de développement personnel, de vie ou professionnel. L'accès à chaque savoir et savoir-faire doit pouvoir s'effectuer dans un cursus complet mais aussi par le biais de modules spécifiques. Contrairement aux systèmes classiques, il est hautement préférable de disposer d'un large éventail de savoirs, savoir-faire et compétences diverses, que d'une mono expertise formatée et standardisée. Bien qu'un savoir-faire puisse être dominant sur tous les autres, la maîtrise d'un minimum de 10 savoir-faire ciblés ou compétences diverses doit être la règle minimale pour l'adulte associant obligatoirement le professionnel, les loisirs, le développement personnel, la culture générale, la pratique civique ou citoyenne.

Act 49

Plus l'individu est éduqué, cultivé, affirmé et compétent, mieux il sert la société, aide son entourage, qualifie ses relations et positive sa propre vie. Aussi toute offre de formation, d'apprentissage et d'enseignement, de récompense ou de sanction, de nature à orienter et sélectionner des individus, dès leur plus jeune âge, vers une spécialisation unique ou au profit de toute forme de mission ou d'élitisme social est prohibée. Tout le système éducatif doit être mobilisé vers le développement multiculturel, multicompétentiel, pluridisciplinaire, permettant d'accéder à la plus large conscience et vision globale. Tout ce qui étroitise ou focalise l'esprit humain, tout ce qui favorise l'esprit technicien et la mono expertise ne sont pas des modèles Histimiens contrairement à la multispécialisation et la multipraticité qui sont des axes constants à développer pour atteindre l'aboutissement de soi. De fait, aucun circuit technique, culturel ou intellectuel, aucun type de formation, ne peut se considérer comme plus important ou élitiste qu'un autre, mais seulement utile et complémentaire au sein de la connaissance globale.

Act 50

Les institutions concernées ne peuvent appliquer de sélection fondée uniquement sur des standards académiques de notation, de capacité mémorielle à restituer des connaissances apprises par coeur ou de profil éducatif docile ou de bon élève. Le recours aux procédures favorisant la sélection préalable des étudiants sur dossier, la discrimination éducative, l'élitisme, la standardisation académique, «l'industrialisation» du diplôme, est considéré comme contraire à l'esprit du New Citizen Act en matière de respect des différences, d'épanouissement et d'aboutissement. Cela concerne également toute forme de classement hiérarchisé dans le cadre d'un transfert ciblé des savoirs, savoir-faire et compétences, qui ne soit pas préalablement

hautement personnalisé et respectueux des attentes légitimes et motivées de chaque citoyen. En tout état de cause, l'accent principal en matière d'évaluation doit être mis sur le quotient émotionnel, les différentes formes d'intelligence, les talents, les potentiels à développer, le profil atypique, la motivation à apprendre. Tout ce qui uniformise les esprits et industrialise le savoir, tout ce qui refuse l'éclectisme et l'hétérogénéité des savoirs est non Histimien.

Act 51

Tout ce qui entretient par le biais de l'éducation, de l'enseignement, de la formation, de l'apprentissage et de la professionnalisation, une fracture sociale entre les individus à partir de critères de sélection, de notation, de compétition, de profilage ou scoring, de valorisation ou dévalorisation de certaines formes d'intelligence ou de compétences, est totalement prohibé. Celui ou celle qui a décidé, de manière claire, motivée et précise, de poursuivre des voies d'enseignement doit pouvoir aller jusqu'au bout en fonction de ses propres différences, atouts, qualités, forces et faiblesses. L'ensemble du dispositif éducatif primaire, secondaire et supérieur, doit contribuer à ne pas formater l'esprit et le comportement des individus sous forme standardisée, normée, moralisée, idéologique politique ou religieuse et/ou dans le politiquement correct. Il doit, au contraire, favoriser l'éclectisme dans le savoir, l'ouverture d'esprit, l'enrichissement culturel, technique et/ou professionnel, aider au discernement et à la bonne décision. En un mot, il doit favoriser l'acquisition de bonnes pratiques et de connaissances utiles par le biais pédagogique, mental et psychologique.

Act 52

La motivation, la valorisation, la personnalisation, l'utilité des apports sont les bases mêmes de l'éducation, de l'enseignement, de la formation, de l'apprentissage, de l'expérimentation. La dimension éducative étant multiple celle-ci peut s'effectuer à l'école, dans un organisme précis, chez soi, à distance, par compagnonnage, ou en associant les méthodes entre elles. L'important est que chaque méthode choisie repose sur une bonne pédagogie permettant à l'esprit de se développer, de s'enrichir et de libérer ses potentiels à son rythme et à son intensité, dans la motivation, la praticité, l'utilité, la confiance en soi et la valorisation des efforts fournis. Tout ce qui rigidifie, inhibe, infantilise, culpabilise, démotive, rend craintif, focalise l'esprit et la conscience ou repose sur une majorité de théories inutiles et/ou sur des connaissances acquises par l'effort mémoriel, le «par coeur», et non par la pratique stimulante ou proche de la réalité, est fortement déconseillé et ses enseignants multirécidivistes éloignés du processus d'enseignement.

Act 53

Tout bon enseignement doit être motivant, participatif, valorisant, utile. Il ne saurait y avoir de bon enseignement sans bon intervenant et/ou la présence de bons formateurs maniant aussi bien la théorie que la pratique, une bonne pédagogie éducative, disposant d'une crédibilité personnelle, ainsi que de solides qualités humaines. Une évaluation des intervenants, des formateurs mais aussi des membres de jurys, de l'organisme d'accueil, ainsi que du contenu de la formation, doit être réalisée régulièrement par les étudiants eux-mêmes afin de faire évoluer sans cesse le processus pédagogique.

Act 54

Afin d'éviter la routine pédagogique, la standardisation de la théorie, la normalisation visant à l'enseignement académique, tout citoyen abouti et compétent peut contribuer activement à l'enseignement de manière ponctuelle, ciblée ou temporaire, afin d'apporter une vision singulière, pratique et concrète. Tout professeur à temps plein doit effectuer des stages réguliers dans la sphère privée ou dans le domaine qu'il enseigne, et/ou se voir évalué sur son niveau réel de pertinence opérationnelle en matière de savoir-faire pratique en adéquation avec la

réalité du moment, sur sa pédagogie, la qualité de ses relations humaines et sa contribution à l'efficacité finale des personnes ainsi formées. Dès lors, toute personne chargée de transmettre un savoir dans ces conditions doit être éminemment respectée.

Act 55

L'esprit citoyen et de démocratie suppose qu'aucun individu ne puisse se spécialiser uniquement dans la fonction publique nationale ou territoriale, parapublique, politique ou financière. Le parcours à vie dans ces fonctions est rendu impossible. Il est obligatoire d'avoir un parcours professionnel croisé ou mixte privé-public ou privé-parapublic. Tout fonctionnaire, agent, élu, responsable exerçant de telles fonctions a l'obligation d'avoir une expérience significative dans le secteur privé et/ou d'être passé par le biais d'une expérience utile et/ou formative dans les mêmes conditions de vie au quotidien que les administrés ou les citoyens qu'il est amené à contrôler, diriger, conseiller, juger ou orienter dans une partie de leurs besoins ou destin. Cette obligation s'impose également à toute personne agissant dans le monde du conseil, de l'éducation et de la formation, afin d'éviter que l'illusion théorique des pratiques et modèles de référence ne s'imposent majoritairement sur la praticité et la relativité des situations vécues en temps réel.

En résumé des Acts 47 à 55, l'éducation est un moment-clé destiné à former l'esprit humain et construire la personnalité. Il ne peut être délégué à des intervenants et/ou à des entités qui ne disposent pas des préalables essentiels de l'esprit de démocratie, ainsi que les qualités humaines et relationnelles nécessaires.

New Citizen Act

Rapport à l'éthique

Act 56

La légitimité des comportements s'oppose à toute forme de censure, interdits, tabous, lorsque celle-ci s'accomplit dans les valeurs d'aboutissement en vue de préserver l'autonomie naturelle des 5 grands espaces de libertés humaines :

- . **Liberté d'existence** ou de non existence (choix de vie, suicide, euthanasie, avortement, isolement...);
- . **Liberté de choix** et de décision (appartenance ou pas, faire ou ne pas faire, voter ou ne pas voter, opter pour telle option, décider en son âme et conscience...);
- . **Liberté d'action** (passage à l'acte ou non, engagement ou pas, entreprendre, définition d'objectifs à atteindre...);
- . **Liberté d'expression** (émettre et recevoir des informations, échanger des idées, avis, opinions, sentiments, émotions, débattre, critiquer, créer, dire oui ou non, dans la tolérance et le respect d'autrui.);
- . **Liberté de pensée** (accéder à toute forme d'information jugée utile, au savoir, à la culture diversifiée, se forger sa propre opinion, exercer son libre arbitre..).

Act 57

Seul l'auteur est maître de son oeuvre. Cela signifie que seul l'individu adulte, conscient et mature décide seul, et par lui-même, des grandes et petites orientations de sa vie dans l'ensemble de ses 5 grands espaces de libertés formant la plate-forme de ses droits légitimes. Tant que l'individu est pleinement conscient de ses actes, il est le seul vrai juge de sa destinée et de sa trajectoire de vie. Tout ce qui limite ou contraint de manière non légitime l'un ou plusieurs des 5 espaces de libertés est jugé non conforme à l'esprit de démocratie animant le New Citizen Act que cela provienne de la loi, de l'éthique, de la censure morale, de l'intolérance des usages, traditions et coutumes, ou encore d'intentions louables, mais non sollicitées, de la part de la famille ou de tiers. Seul l'état de non conscience, d'incapacité cognitive évidente ou d'un jugement ordonné de manière collégiale par un nombre suffisant de tiers légitimes, oblige à prendre des décisions d'urgence, orientées ou définitives que celles-ci soit d'ordre létale, médicale, d'arrestation, de survie ou d'orientation dans la vie du sujet.

Act 58

L'éthique est ce qui favorise l'application constante et positive de toutes les valeurs d'aboutissement. En cela, l'application de l'éthique est plus de nature individuelle qu'institutionnelle, faisant que le rôle et la finalité de la gouvernance d'Etat n'est pas de nature purement éthique. Tout ce qui oblige et contraint la conduite morale des individus en fonction de règles directrices, de normes, usages ou traditions, n'est pas éthique au sens du New Citizen Act. Toute forme d'éthique qui induit de la normativité morale et comportementale associée à de l'obéissance inconditionnelle est une mauvaise éthique. Le rôle sociétal est d'abord principalement bioéthique en préservant l'intégrité du citoyen face à toute forme d'exploitation ou d'altération de son patrimoine génétique, de ses organes, de ses capacités physique et psychiques, à des fins pharmaco-industrielles, médicales, technologiques, militaires, économiques et/ou marchandes non souhaitées. Il est ensuite déontologique, c'est à dire de nature à préserver et faire respecter, par l'ensemble de ses membres, l'esprit de démocratie et l'ensemble des valeurs fondatrices.

Act 59

La réglementation est utile pour éclairer utilement le juste chemin à prendre, ainsi que pour éviter les déviances nuisibles à l'équilibre et à l'harmonie des lieux de vie. Elle ne doit pas contraindre la volonté mais guider la motivation. En cela, le rôle de la société et de ses institutions n'est pas d'encadrer, façonner, modeler ou orienter la vie des individus dans tel ou tel axe, ou condition jugée favorable ou non pour eux, sans leur consentement. La tolérance et la bienveillance doivent être les règles à suivre dès lors que chacun sait déterminer la juste limite de ses actes, pulsions et envies, par rapport aux attentes des citoyens extérieurs à son propre groupe d'appartenance et/ou de ceux qui vivent avec lui. Sauf cas policier, militaire, judiciaire et/ou pénitentiaire objectivement évident, la privation légale des droits légitimes couverts par l'Act 50 est au minimum considérée comme un outrage à citoyen au pire, comme une faute plus ou moins grave condamnable au niveau de ses responsables directs. De la même manière, celui qui use ou abuse de la référence à ses droits légitimes alors qu'il est lui-même en situation de déni, de mensonge, d'incorrection, de diffamation, d'injure, de délinquance évidente, s'expose au doublement de la peine encourue sans remise possible. A l'inverse, celui qui accepte son sort dès le départ, sans mentir ni omettre des éléments essentiels et/ou qui avoue et dit la vérité complète, voit sa peine divisée par 2 avec éventuellement une remise de peine, hors cas de multirécidive. Celui qui ne collabore pas à l'émergence de la vérité ne peut revendiquer aucune contrepartie ni aucun marché favorable. Toutefois une première chance, voire une seconde chance, peut être également donnée en cas de récidive afin de pouvoir rester dans la communauté des Histims. En cas de multirécidive, l'exclusion devient définitive et sans appel.

Act 60

Le rôle et la finalité de la gouvernance sociétale, institutionnelle ou organisationnelle, n'est pas de soumettre de manière inconditionnelle le citoyen aux règles du système mais d'adapter les règles aux besoins et aux attentes des citoyens dans une démarche systémique positive. Le sens directeur de l'application des valeurs, règles et lois, est par conséquent à polarité positive. Cela suppose pour tout type de gouvernance de favoriser, à tout moment et en tout lieu, les principales postures suivantes :

- . Considérer le citoyen comme un adulte responsable apte à tout comprendre et apte à recevoir tout type d'information vraie et complète, qu'elle soit bonne ou mauvaise.
- . Positiver les initiatives collectives en valorisant de manière systématique et objective l'effort, l'implication et la contribution utile provenant de regroupements citoyens.
- . Valoriser en priorité les points forts et les potentiels de l'individu et du citoyen plutôt qu'en stigmatisant ses points faibles ou erreurs.
- . Permettre à chacun et en tout domaine de se former, s'affirmer, se réaliser, s'épanouir, atteindre l'aboutissement dans le respect des différences.
- . Encourager sans cesse à pratiquer le meilleur et l'utile disponible et/ou les bonnes pratiques, ainsi que toute avancée dans les applications démocratiques.
- . Eviter de la part des médias et du monde politique le grossissement infantilisant ou manipulateur des faits, des erreurs et/ou la propagation excessive de messages portant sur l'actualité négative, lorsque ceux-ci contribuent à propager et enraciner l'acte manqué, la peur, le doute, l'anxiété.
- . Faire appliquer le principe de réciprocité et l'outrage à citoyen dans l'espace public.
- . Contrôler l'exercice du pouvoir et des leviers d'influence à tous les niveaux de la sphère publique, afin que ceux-ci ne glissent insidieusement vers les tendances antidémocratiques de la dominance, de l'autoritarisme, du rapport de force...
- . Faire respecter l'équité dans les droits et les devoirs citoyens ainsi que l'équilibre dans la représentation homme-femme, la diversité culturelle et sociale si une demande précise existe.

- . Permettre une répartition juste et équilibrée des ressources vitales au sein du collectif (économie, patrimoine, solidarité, ressources naturelles...) afin d'éviter le retour anormal des fractures sociales.
- . Veiller à protéger et favoriser en priorité et de manière conséquente l'environnement zonal des lieux de vie des gens de toute forme d'abus, prédation, appropriation, pollution, nuisances et menaces, avant de généraliser l'action.
- . Favoriser les échanges interculturels, communautaires, diplomatiques et économiques, à partir d'un relationnel apaisé, lui-même fondé sur l'ouverture d'esprit, la positivité, la tolérance, la bienveillance, l'écoute, le solutionnement.
- . Lutter à la source contre toute forme d'intolérance, d'agressivité, de rapport de force, de conservatisme étroit, d'inertie administrative, de déviance technocratique, par les règles fermes et précises de l'assertivité.
- . Appliquer la fermeté contre la multirécidive, les pratiques discrétionnaires, le laisser-faire ou le laisser-aller public.
- . Donner l'exemple d'esprit de démocratie par le biais du comportement des élus, des responsables, des agents et acteurs de la fonction publique.

En résumé des Acts 56 à 60, l'éthique n'est ni morale ni coercitive mais résulte de l'application discernée de l'ensemble des valeurs d'aboutissement par l'individu lui-même. En fait, l'esprit de démocratie animant la vie des Histims est éthique. Le New Citizen Act formant la constitution et l'organisation d'Histalia est fondamentalement éthique.

En conclusion, au fur et à mesure que l'éthique Histimienne a commencé à inspirer un peu partout sur Terre le monde politique, les initiatives citoyennes, le fonctionnement des Etats, l'économie, la finance, l'organisation des entreprises, il est alors apparu clairement que la bonne utopie d'aujourd'hui devient inévitablement la réalité de demain !